PROJET DE LOI

adopté

le 11 mai 1994

N° 125 **S É N A T**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (10º législ.) 1004, 1128 et T.A. 172.

Sénat: 369 et 396 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole), signé à Bruxelles le 15 décembre 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 mai 1994.

Le Président, Signé: René MONORY.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 1004 (A.N., 10° législ.).